



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Fixation des subventions
aux associations
intervenant dans le cadre
des Nouvelles Activités
Périscolaires (NAP) pour
l'année scolaire
2016/2017.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 12 octobre 2016**

Objet : Fixation des subventions aux associations intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013 modifié par décret n°214-457 du 7 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2016,

Considérant que la Ville de Clamart a décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires prévus par le décret susvisé, à compter du mois de septembre 2014,

Considérant que la Ville de Clamart a évalué les activités associatives organisées dans le cadre des Nouvelles activités périscolaire au cours des années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 et établi la projection de ses besoins pour les années à venir dans les différents domaines d'activités : sport, langues, initiations ludiques et culturelles,

Considérant que lors du Conseil municipal du 13 juillet 2016 quatre projets reçus étaient encore en cours de négociation et qu'en début d'année scolaire, d'autres besoins ont été enregistrés sur les centres,

Vu les réponses obtenues par le nouvel appel à projets lancé en mai 2016 et vu les négociations qui ont permis de choisir les partenaires associatifs pour la troisième année de mise en œuvre des NAP le vendredi de 15h à 18h,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine et coopération décentralisée du 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le montant global de chaque subvention et son échéancier de paiement à verser aux associations partenaires sélectionnées selon le tableau ci-dessous :

Nom association	Montant global en €	Echéancier de versement		
		A la signature de la convention	Janvier 2017	Juillet 2017
Association franco-italienne Alessandro Manzoni	6 000	1 800	1 800	2 400
Terre créative	7 665	2300	2300	3065
Artgora	9 500	2 850	2 850	3 800
Cinderella	5 200	1 560	1 560	2 080
Nouvelle association KBPS (ateliers radiophoniques)	5040	1512	1512	2016
Nouvelle association « Théâtre de la coupe »: « championnat de la vie quotidienne	6240	1872	1872	2496
TOTAL	39 645 €	11 894	11 894	15 857

APPROUVE l'attribution des subventions à chaque association partenaire intervenant, au titre de l'année scolaire 2016/2017, dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et d'éventuels avenants avec les associations partenaires.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant aux budgets 2016 et 2017.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud-Grand Paris**


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une
subvention sur projet au
CSMC Tennis de table de
Clamart.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOIGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOIGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association Trait d'Union.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Conseillère municipale chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Trait d'Union,

Considérant que l'association pratique le football en salle, dans un esprit de convivialité et dans le respect des règles de futsal énoncées par la Fédération Française Football , offrant sur le quartier du Haut Clamart des activités conviviales et intergénérationnelles favorisant l'insertion sociale de certains jeunes,

Considérant que l'association sollicite la Ville pour l'aider dans le développement de la pratique du futsal,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée le 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

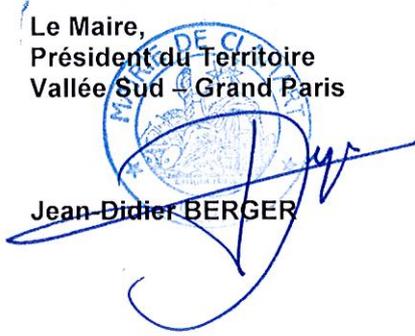
DECIDE de verser à l'association Trait d'union une subvention sur projet d'un montant de 5 000 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2016 du service vie associative.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une
subvention sur projet au
Comité de jumelage.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Versement d'une subvention sur projet au Comité de jumelage.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Conseillère municipale chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention du Comité de jumelage,

Considérant que la Ville de Clamart est jumelée depuis 2003 avec la Ville d'Artachat et que de nombreux échanges ont été organisés entre les deux villes : séjours, échanges culturels, en particulier les jeunes arméniens qui sont régulièrement accueillis par des familles du comité de jumelage,

Considérant que dans le cadre de la venue des Arméniens de la Ville d'Artachat et de la délégation officielle de cette Ville pour l'inauguration de la fontaine d'Artachat, le Comité de jumelage sollicite une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour couvrir les frais d'organisation de la venue de la délégation composée de 16 personnes,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée le 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

DECIDE de verser au Comité de jumelage une subvention sur projet d'un montant de 4 000 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2016 du service vie associative.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une
subvention sur projet à
l'association clamartoise
de Tae Kwon Do.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016.
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association clamartoise de Tae Kwon Do.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Conseillère municipale chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association clamartoise de Tae Kwon Do,

Considérant que plusieurs des jeunes athlètes de l'association sont appelés régulièrement en équipe de France et qu'un quart des licenciés pratiquent en compétition,

Considérant que cette discipline étant olympique, le club s'est donné comme objectif de faire partir un de ses athlètes aux prochains Jeux Olympiques. Toutefois, afin d'être performant en compétition, il est nécessaire d'investir dans des équipements onéreux,

Cette association sollicite donc la Ville afin de l'aider à acquérir deux paires de plastrons électroniques qui lui permettront de s'entraîner dans les conditions réelles de compétitions,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée le 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

DECIDE de verser à l'association Tae Kwon Do une subvention d'équipement sur projet d'un montant de 4 000 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2016 du service vie associative.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Engagement de la Ville de Clamart dans le dispositif de Service Civique.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **24 OCT. 2016**
et de la publication
le **18 OCT. 2016**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Engagement de la Ville de Clamart dans le dispositif de Service Civique.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du service national et notamment les articles L.120-1 et suivants, et R.121-10 et suivants,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 octobre 2016,

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux, culturels...

Considérant la volonté de la Ville de Clamart de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la Ville de Clamart dans le dispositif du Service civique.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'agrément de la Commune, au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique, auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférents au dispositif service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation forfaitaire fixée à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 6488, du budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Modification du tableau
des emplois de la Ville de
Clamart.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 18 OCT. 2016
et de la publication

le 18 OCT. 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Modification du tableau des emplois de la Ville de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°91-605 du 30 mai 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,

Vu le décret n°92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux,

Vu le décret n°92-853 du 28 mai 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 modifiant les statuts particuliers des cadres d'emplois des agents sociaux, des agents spécialisés des écoles maternelles, des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux,

Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant les statuts particuliers des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants territoriaux,

Vu le décret n°2014-922 du 18 avril 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n°2014-923 du 18 avril 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique du 10 octobre 2016,

Considérant que le tableau des emplois a pour objet de présenter par filière, cadre d'emplois et grade les postes de travail créés, pourvus et vacants dans les services municipaux. Il reflète donc l'état objectif des emplois, selon une logique statutaire, à la date à laquelle il est présenté au Conseil municipal. Il est mis à jour autant que de besoin mais doit faire l'objet d'un arrêt « régulier »,

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui de procéder à cette régularisation afin d'une part de tenir compte des dispositions statutaires intervenues par voie législative ou réglementaire (certains cadres d'emplois ont été modifiés, supprimés ou fusionnés, ce qui a eu des conséquences sur l'affectation des agents de la Ville dans leurs nouveaux grades et cadres d'emplois) et d'autre part, de prendre en considération les mouvements de personnel (mobilités externes, recrutements, changements de grade...),

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions),

ARRETE le tableau des emplois de la Ville de Clamart selon le tableau annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Modification du règlement
intérieur relatif à la
consommation de
boissons alcoolisées et de
produits stupéfiants.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 OCT. 2016**
et de la publication
le **18 OCT. 2016**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Modification du règlement intérieur relatif à la consommation de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la consommation éventuelle de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants, par les agents et collaborateurs de la Ville, pendant leur temps de travail, pourrait avoir des conséquences dommageables sur leur santé et leur sécurité mais également sur celles de leurs collègues et des administrés,

Considérant que les risques encourus peuvent émaner de tous les agents de la Ville mais sont évidemment accrus pour ceux occupant certains emplois, soit parce qu'ils sont en contact direct avec certains publics (jeunes enfants, enfants, personnes âgées...), soit parce qu'ils sont amenés à faire usage, dans le cadre de leurs missions, de matériel comportant une certaine dangerosité, soit parce qu'ils peuvent conduire des véhicules de la Ville sur la voie publique ou qu'ils utilisent leurs véhicules personnels pour regagner leurs domiciles,

Considérant qu'outre la responsabilité personnelle des agents qui causeraient des dommages aux tiers, celle de la Ville, de ses élus et des supérieurs hiérarchiques des agents pourrait également être engagée,

Considérant qu'il relève donc de la responsabilité de l'employeur de veiller à prévenir et/ou faire cesser le cas échéant ces comportements :

- en rappelant les règles d'interdiction de consommation,
- en mettant en œuvre des mécanismes de contrôle (alcootest ou/et test salivaire, selon les cas de figure visés), dans le respect de la réglementation en vigueur,
- en menant des actions de prévention, en lien avec les partenaires institutionnels (CHSCT, médecine préventive et professionnelle...), afin de sensibiliser dans un premier temps l'encadrement puis les agents eux-mêmes, aux risques inhérents à cette consommation.

Le présent règlement, proposé au Conseil municipal, modifie le règlement en vigueur depuis 2010 en précisant certaines situations et en instaurant des tests salivaires.

Vu l'avis de la commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 voix contre et 2 abstentions),

APPROUVE le règlement intérieur relatif à la consommation de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants par les agents et collaborateurs de la Ville.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Autorisation d'attribuer la
protection fonctionnelle à
Monsieur Grégory
EUPHRASIE.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Autorisation d'attribuer la protection fonctionnelle à Monsieur Grégory EUPHRASIE.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

Vu le courrier de Monsieur Grégory EUPHRASIE en date du 28 juillet 2016,

Considérant que dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Grégory EUPHRASIE, gardien de police municipale stagiaire au sein de la police municipale de Clamart, a été victime de menaces et de violences de la part de deux individus. Cet agent a déposé plainte à l'encontre de ces derniers pour paroles et menaces de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect et violences volontaires sur agent dépositaire de l'autorité publique,

Considérant que le tribunal correctionnel de Nanterre, dûment saisi, a fixé une audience et invité Monsieur EUPHRASIE à s'y présenter,

Considérant qu'ainsi, en application de l'article 11 de la loi du 11 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la collectivité est tenue d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur EUPHRASIE, suite à sa demande écrite adressée au Maire de Clamart en date du 28 juillet 2016,

Vu l'avis de la commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Grégory EUPHRASIE.

DECIDE de prendre en charge tous les frais d'actes de procédure et tous les honoraires d'avocat relatifs à cette audience et à toute instance qui serait liée à cette affaire, pour un montant maximum de 2 500 € HT, jusqu'au terme définitif de la procédure juridictionnelle engagée par Monsieur Grégory EUPHRASIE contre les auteurs des faits.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Décision modificative n°2
du budget principal de la
Ville et décision
modificative n°1 des
budgets annexes de
l'Office de tourisme, de la
restauration municipale et
des parcs de
stationnement de la Ville.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Lauré COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Décision modificative n°2 du budget principal de la Ville et décision modificative n°1 des budgets annexes de l'Office de tourisme, de la restauration municipale et des parcs de stationnement de la Ville.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie DONGER, Adjointe au Maire chargée du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère général	- 20 000,00		36	8	
014 - Atténuations de produits	- 1 566 595,00		36	8	
65 - Autres charges de gestion courantes	20 000,00		36	8	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 855,00		36	8	
TOTAL	- 1 555 740,00		36	8	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
74 - Dotations, subventions et participations	- 1 555 740,00		36	8	
TOTAL	- 1 555 740,00		36	8	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
21 - Immobilisations corporelles	3 076 855,00		36	8	
23 - Immobilisations en cours	160 000,00		36	8	
OP n°52 - reconstruction partielle maternelle du Jardin parisien	- 15 000,00		36	8	
TOTAL	3 221 855,00		36	8	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
10 - Dotations, fonds divers et réserves	411 000,00		36	8	
024 - Produits des cessions d'immobilisations	2 800 000,00		36	8	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 855,00		36	8	
TOTAL	3 221 855,00		36	8	

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration municipale comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère général	- 150,00		36	8	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150,00		36	8	
TOTAL	-		36	8	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
21 - Immobilisations corporelles	150,00		36	8	
TOTAL	150,00		36	8	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150,00		36	8	
TOTAL	150,00		36	8	

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Office de tourisme comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère général	20 000,00		36	8	
65 - Autres charges de gestion courantes	1 000,00		36	8	
67 - Charges exceptionnelles	- 1 000,00		36	8	
TOTAL	20 000,00		36	8	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00		36	36	
TOTAL	20 000,00		8	8	

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe des parcs de stationnement comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00		36	8	
21 - Immobilisations corporelles	- 50 000,00		36	8	
TOTAL	-		36	8	

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud Grand Paris,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Modification des durées
d'amortissement des
subventions
d'équipement.**

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Modification des durées d'amortissement des subventions d'équipement.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2321-1 3° alinéa 3,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier principal en date du 6 septembre 2016,

Considérant l'obligation faite aux communes de délibérer sur les durées d'amortissement des biens selon leur durabilité et la nécessité d'actualiser ces durées suivant les évolutions réglementaires,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

DECIDE d'abroger la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2005.

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la durée d'amortissement maximale des subventions d'équipements, compte 204, inscrits en section d'investissement selon l'instruction comptable M14 sera fixée comme suit :

- biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans
- biens immobiliers ou installation : 30 ans
- projets d'infrastructure d'intérêt national : 40 ans
- aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories : 5 ans

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Octroi d'une garantie
d'emprunt d'un montant
de 662 283 € à la SA
d'HLM Antin Résidences
pour la réhabilitation des
14 logements locatifs de la
résidence Victor Hugo
située au 51 avenue Victor
Hugo à Clamart.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt d'un montant de 662 283 € à la SA d'HLM Antin Résidences pour la réhabilitation des 14 logements locatifs de la résidence Victor Hugo située au 51 avenue Victor Hugo à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Colette HUARD, Adjointe au Maire chargée du logement et de l'accession à la propriété,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Antin Résidences le 8 juillet 2016 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n° 51731 signé entre Antin Résidences, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 662 283 €, souscrit par la SA d'HLM Antin Résidences pour la réhabilitation des 14 logements locatifs de la résidence Victor Hugo située au 51 avenue Victor Hugo à Clamart auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 51371, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

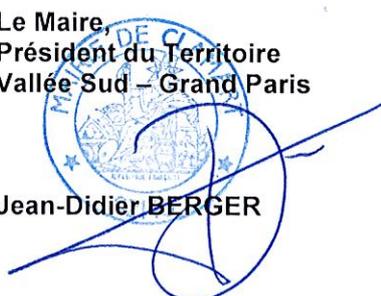
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECIDE de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Gestion active de la dette :
Délégation au Maire pour
le recours à l'emprunt et
aux instruments
financiers.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Gestion active de la dette : Délégation au Maire pour le recours à l'emprunt et aux instruments financiers.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Laure COUPEAU, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la gestion de la dette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 3211-2, L. 4221-5, L. 1611-3-1 et R. 1611-33,

Vu la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu la loi n° 2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014,

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2016 accordant délégation à l'ordonnateur dans le cadre des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Clamart met en œuvre une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt,

Considérant que pour ce faire, la Ville de Clamart doit pouvoir souscrire tous les contrats d'emprunt et utiliser tous les instruments financiers disponibles pour la gestion de sa dette et de sa trésorerie dont la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) a précisé les usages et les limites. Le recours à l'emprunt est désormais encadré par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 ainsi que son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014,

Considérant que par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et celles de la circulaire précitée et afin de répondre aux exigences de réactivité nécessaire pour agir sur les marchés financiers, il est nécessaire que le Conseil municipal donne délégation au Maire pour recourir aux contrats de financement et aux instruments de couverture,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre),

DEFINIT sa politique d'endettement comme suit :

L'encours total de la dette au 1^{er} janvier 2016 s'établit à 91 millions d'euros répartis comme suit :

Type	Encours	Part
Fixe	46 627 265	51,23%
Variable	38 834 419	42,67%
Livret A	2 300 000	2,53%
Barrière	3 250 000	3,57%
Total	91 011 684	100,00%

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'assemblée délibérante ainsi que les dispositions prévues par le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats répondant aux conditions suivantes :

⇒ **Stratégie de gestion du taux d'intérêt**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Clamart souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) et de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP).

⇒ **Caractéristiques essentielles des contrats**

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur le volume des contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les volumes des emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets primitifs du mandat municipal en cours.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Commune (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

1/ Un taux usuel du marché interbancaire de la zone Euro, du marché monétaire de la zone Euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'Euro;

2/ L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;

- 3/ Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone Euro;
- 4/ Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier.

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

- 1/ Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
- 2/ Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la Commune.

DONNE délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités locales et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

PRECISE que la délégation donnée au Maire reste valable pendant toute la durée de son mandat.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention avec le Territoire Vallée Sud – Grand Paris autorisant ses agents à déjeuner au restaurant municipal.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) – Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Gérard AUBINEAU – Mme Marie-Anne BOYER – M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE – Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Approbation d'une convention avec le Territoire Vallée Sud – Grand Paris autorisant ses agents à déjeuner au restaurant municipal.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Arnaud DELROT, Conseiller municipal chargé de l'amélioration qualitative du service de la restauration municipale,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°150719 en date du 9 juillet 2015 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2015,

Considérant la possibilité offerte aux agents de Vallée Sud – Grand Paris de déjeuner au restaurant municipal de la Ville,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec le Territoire Vallée Sud – Grand Paris autorisant ses agents à déjeuner au restaurant municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout renouvellement ou avenant à cette convention.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention avec la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses-Clamart autorisant ses agents à déjeuner au restaurant municipal.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Approbation d'une convention avec la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses-Clamart autorisant ses agents à déjeuner au restaurant municipal.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Arnaud DELROT, Conseiller municipal chargé de l'amélioration qualitative du service de la restauration municipale,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 10 mai 2016, la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses-Clamart dont les locaux sont implantés à Clamart, a débuté son activité,

Considérant la possibilité offerte aux agents de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses-Clamart de déjeuner au restaurant municipal de la Ville,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses-Clamart autorisant ses agents à déjeuner au restaurant municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout renouvellement ou avenant à cette convention.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**


Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte Autolib' Métropole (SMA).

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOIGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOIGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte Autolib' Métropole (SMA).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge KEHYAYAN, Adjoint au Maire chargé des transports, des parkings, et de la gare du grand Paris express,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment l'article L1241-1,

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2011,

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2011, la Ville de Clamart avait conclu une convention avec le Syndicat mixte Autolib' Métropole (SMA) en vue de définir les conditions d'occupation du domaine public, pour l'implantation des stations Autolib' sur le territoire de la Commune de Clamart et sur les modalités financières relatives à la participation de la Communauté d'agglomération Sud de Seine aux investissements du syndicat mixte Autolib',

Considérant que le Territoire Vallée Sud - Grand Paris ayant adhéré au Syndicat Mixte Autolib' Métropole au 1^{er} janvier 2016, une nouvelle convention a été mise au point par le Syndicat,

Considérant que les principaux changements portent sur les points suivants :

- regroupement dans une seule convention des stations sur voirie et des stations parking,
- clarification des rôles de chacun sur l'entretien et le nettoyage des stations : le SMA, via son exploitant, s'occupe du « vertical » (bornes, panneaux, poteaux) et la commune de l' « horizontal » (trottoir, chaussée) (II.4.2),
- possibilité d'ajouter des nouvelles stations (I.2.2) et des bornes sur des stations existantes (I.2.3),
- indexation de l'indemnité de superposition d'affectations sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE (II.1.2),
- introduction de frais d'études dans le cas où la collectivité change d'emplacement sans motif technique et une fois l'étude lancée (II.2.1);
- précisions sur les modifications et déplacements de stations (II.4.4),
- meilleure structuration générale du document.

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec le Syndicat mixte Autolib' Métropole (SMA) relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib'.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE la résiliation de la convention antérieure.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'information des demandeurs de logements et l'attribution des logements pour le compte de la Ville de Clamart avec l'office public Clamart Habitat.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet: Approbation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'information des demandeurs de logements et l'attribution des logements pour le compte de la Ville de Clamart avec l'office public Clamart Habitat.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Colette HUARD, Adjointe au Maire chargée du logement et de l'accession à la propriété,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 5 avril 2016 du Préfet des Hauts-de-Seine rappelant que dans le cadre de la convention de délégation du contingent préfectoral d'attribution de logements sociaux, les communes devaient être en capacité de recevoir les demandes de logement, notamment de manière dématérialisée, pour les transmettre le cas échéant à leurs bailleurs et aux organismes de logements sociaux présents sur leurs territoires,

Vu la convention ci-jointe,

Considérant que la Ville de Clamart met en œuvre sur son territoire une offre de logements équilibrée, qu'avec le transfert de la compétence Habitat à la Communauté d'agglomération Sud de seine puis au Territoire Vallée Sud - Grand Paris et la gestion par l'OPH Clamart Habitat des demandes de logements sociaux, la commune a progressivement délégué cette gestion à l'OPH communal,

Considérant que la Ville de Clamart a décidé de recentrer sa compétence logement au sein de sa Direction de l'urbanisme et de l'aménagement et que cette dernière aura en charge le contrôle des actions réalisées par le bailleur municipal pour la Ville faisant objet de la présente convention,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

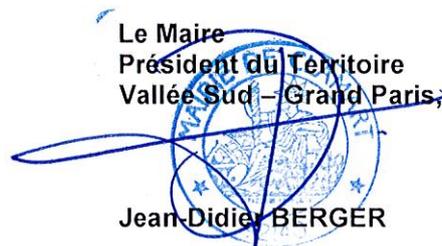
APPROUVE les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'information des demandeurs de logements et l'attribution des logements pour le compte de la Ville de Clamart avec Clamart Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention d'occupation par le Département des équipements d'un réseau de communications électroniques allée du Commandant Duval à Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Approbation d'une convention d'occupation par le Département des équipements d'un réseau de communications électroniques allée du Commandant Duval à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Considérant que suite à la démolition reconstruction des écoles du campus Trivaux Garenne, il est nécessaire de déployer des réseaux de communication depuis l'ancien site vers le nouveau,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la Commune a prévu la pose de fourreaux dans lesquels passeront des câbles du réseau THD Seine ainsi que des câbles appartenant à la Commune de Clamart, que le Conseil départemental et la Commune se sont donc rapprochés aux fins de conclure la présente convention qui fixe les modalités techniques et financières d'occupation de ces fourreaux pour une durée de 12 ans,

Considérant que le Conseil départemental versera, au titre de l'occupation du domaine public communal, une redevance annuelle qui s'élève à 1,32 €/an par mètre linéaire de câble, soit un coût global d'un montant de 396 € pour 300 m linéaire de câble,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation par le Département par le Département d'un réseau de communications implanté dans des fourreaux communaux, allée du Commandant Duval à Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'une remise
gracieuse correspondant
au remboursement de
frais de parking.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet: Approbation d'une remise gracieuse correspondant au remboursement de frais de parking.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge KEHYAYAN, Adjoint au Maire chargée des transports, des parkings, et de la gare du Grand Paris Express,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame ABATE, a utilisé par mégarde un ticket du 19 juillet 2016 encore en sa possession pour sortir du parking Trosy le 28 juillet 2016 et s'est vu débiter la somme de 288,20 € sur sa carte bancaire, alors même que la barrière était levée ce jour-là pour une opération de maintenance,

Considérant que Madame ABATE reconnaît sa négligence et sollicite de la Ville la remise gracieuse de cette somme,

Considérant que dans la mesure où le débit en question n'est pas dû à un dysfonctionnement de la caisse automatique, la Trésorerie principale demande à ce que le Conseil municipal se prononce sur cette éventuelle remise gracieuse d'un montant de 288,20 €,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la remise gracieuse correspondant au remboursement de frais de parking à Madame ABATE pour un montant de 288,20 €.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la société La Générale de Promotion, sis 9/11 rue du Troisy à Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : **Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la société La Générale de Promotion, sis 9/11 rue du Troisy à Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et suivant,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 relative au transfert de la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux établissements publics territoriaux et l'accord de la commune pour l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU communal en cours au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la société La Générale de Promotion entend réaliser un projet de construction d'un ensemble immobilier d'environ 29 logements et un commerce, sur un ensemble de parcelles cadastrées section AL n° 139 et 142 sis 9/11 rue du Troisy à Clamart,

Considérant que cette opération va générer des besoins propres aux nouvelles familles qui s'installeront dans ce futur programme immobilier,

Considérant que la taxe d'aménagement non sectorisée actuellement en vigueur ne permet pas de financer de façon suffisante la réalisation des équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de ce quartier,

Considérant que la société La Générale de Promotion propose dès lors la signature avec le Territoire Vallée Sud Grand Paris au bénéfice de la Ville de Clamart d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), dispositif prévu par les articles L 332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Considérant que la participation de la société Kaufman & Broad Développement a été estimée à un montant de 276 500 € HT afin de financer pour partie l'amélioration d'équipements de proximité, et dans ce cas particulier la réhabilitation de l'école maternelle Gathelot et le réaménagement des trottoirs et chaussées, rue du Troisy entre la rue de la Fontaine et la rue de l'église,

Considérant qu'en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de ses décrets, l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2016, est désormais l'organe compétent pour signer toute convention de projet urbain partenarial,

Considérant que le versement du PUP remplacera le versement de la part communale de la taxe d'aménagement au taux actuel de 5% et correspondra à un taux d'environ 23 %,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 11 octobre 2016,

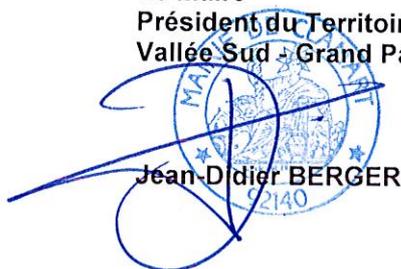
Après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre et 3 abstentions),

APPROUVE les termes de la convention de projet urbain partenarial avec l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris et la société La Générale de Promotion dans le cadre de la demande de permis de construire déposé par cette dernière, sur un terrain sis 9/11 rue du Trosy à Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Didier BERGER'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'VALLÉE SUD - GRAND PARIS' in the middle, and '92140' at the bottom. The signature is written in a fluid, cursive style.

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de la demande de permis de construire déposé par la société Kaufman & Broad Développement, sur un terrain sis 11 bis/, 13, 15 rue Lazare Carnot à Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) dans le cadre de la demande de permis de construire déposé par la société Kaufman & Broad Développement, sur un terrain sis 11 bis/, 13, 15 rue Lazare Carnot à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 relative au transfert de la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux établissements publics territoriaux et l'accord de la commune pour l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU communal en cours au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la société Kaufman & Broad Développement, entend réaliser un projet de construction d'environ 61 logements sur un ensemble de parcelles cadastrées section G n° 128, 129, 142 et 216 sis 11 bis, 13, 15 rue Lazare Carnot à Clamart,

Considérant que cette opération va générer des besoins propres aux nouvelles familles qui s'installeront dans ce futur programme immobilier,

Considérant que la taxe d'aménagement non sectorisée actuellement en vigueur ne permet pas de financer de façon conséquente la réalisation des équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de ce quartier,

Considérant que la société Kaufman & Broad Développement, propose dès lors la signature avec le Territoire Vallée Sud Grand Paris au bénéfice de la Ville de Clamart d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), dispositif prévu par les articles L 332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Considérant que la participation de la société Kaufman & Broad Développement, a été estimée à un montant de 597 504 € HT afin de financer pour partie l'amélioration d'équipements de proximité, et dans ce cas particulier la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et le réaménagement des espaces publics de la rue Lazare Carnot,

Considérant qu'en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de ses décrets, l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, compétent en matière de Plan local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2016, est désormais l'organe compétent pour signer toute convention de projet urbain partenarial,

Considérant que le versement du PUP remplacera le versement de la part communale de la taxe d'aménagement au taux actuel de 5% et correspondra à un taux d'environ 18 %,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre et 3 abstentions),

APPROUVE les termes de la convention de projet urbain partenarial avec l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris et la société Kaufman & Broad Développement, dans le cadre de l'autorisation de permis de construire déposé cette dernière, sur un terrain sis 11 bis, 13, 15 rue Lazare Carnot à Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'un protocole transactionnel pour la libération de l'immeuble appartenant à la Commune, occupés par la société Lenoble sis 11bis rue Lazare Carnot, cadastré section G numéro 216, en vue de sa cession, au profit de la société Kaufmann & Broad Développement.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel pour la libération de l'immeuble appartenant à la Commune, occupés par la société Lenoble sis 11bis rue Lazare Carnot, cadastré section G numéro 216, en vue de sa cession, au profit de la société Kaufmann & Broad Développement.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en préfecture le 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu l'avis du service départemental de France Domaine en date du 29 septembre 2016,

Considérant que l'immeuble sis 11bis rue Lazare Carnot, cadastré section G numéro 216, est actuellement occupé par la société Lenoble, titulaire d'un bail commercial en tacite prorogation, qui exerce une activité de vente en gros et au détail de peinture, revêtement de sol et autres,

Considérant qu'un congé lui a été signifié par voie d'huissier le 27 juin 2013. Néanmoins la société Lenoble a été autorisée par la Ville à rester dans les lieux dans l'attente de retrouver un local, et de la fixation de l'indemnité d'éviction,

Considérant que la Ville de Clamart a proposé à la société Lenoble une indemnité d'éviction de 674 300 € qu'elle a acceptée. Le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 mars 2016, a entériné cette transaction. La libération des lieux et le paiement de l'indemnité d'éviction interviendront au plus tard le 31 mars 2017 et seront actées dans le cadre d'un protocole transactionnel entre la Ville de Clamart et la Société Lenoble,

Considérant que l'avis de France domaine a été sollicité afin de connaître la valeur vénale de la parcelle communale dont la constructibilité est estimée à environ 950 m² de surface de plancher,

Considérant que la société Kaufmann & Broad Développement a proposé à la Ville de Clamart, d'acquérir cet immeuble au prix de 2 800 000 € HT afin d'y réaliser, en y intégrant les parcelles limitrophes appartenant aux Etablissements Popihh, sises 13/15 rue Lazare Carnot, un programme de logements d'une surface de plancher d'environ 4 000 m²,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre et 3 abstentions),

APPROUVE les termes du protocole transactionnel pour la libération des locaux appartenant à la Commune, occupés par la société Lenoble dans l'immeuble sis 11bis rue Lazare Carnot et la cession dudit immeuble, au profit de la Société Kaufmann & Broad Développement ou toute autre société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, au prix de 2 800 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**



Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Institution d'un périmètre
de sursis à statuer –
article L. 424-1 3° du Code
de l'urbanisme.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) – Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Marie-Hélène EVRARD – M. Maurice BOUYER – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – M. Gérard AUBINEAU – Mme Marie-Anne BOYER – M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) – M. Pierre RAMOGNINO – M. Pierre CARRIVE – Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Institution d'un périmètre de sursis à statuer – article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en préfecture le 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Clamart a été approuvée par le Conseil du territoire Vallée Sud – Grand Paris le 12 juillet 2016 après une période d'études et de concertation qui s'est étendue d'avril 2014 à juin 2016,

Considérant qu'un des objectifs majeurs de cette procédure a été de mieux protéger les secteurs pavillonnaires et de valoriser leur patrimoine paysager tout en répondant aux objectifs de construction de logements inscrits dans le Programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté d'agglomération Sud de Seine en décembre 2015,

Considérant que la Ville de Clamart est par ailleurs partiellement couverte par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP) qui depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine se voit transformée en « Site Patrimonial Remarquable »,

Considérant qu'un projet de révision de la servitude de ZPPAUP s'appliquant aux différents secteurs identifiés sur la Ville a été envisagé par la Ville de Clamart à l'été 2015 puis sollicité auprès du nouveau territoire Vallée sud –Grand Paris désormais compétent, depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant néanmoins qu'indépendamment de cette servitude, il apparaît que certains secteurs de la commune subissent de fortes pressions, notamment dans le périmètre dit des « avenues » intégrant deux axes structurants de la commune que sont l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Victor Hugo, classées dans le PLU en zone UA d'habitat collectif. Les parcelles majoritairement bâties mais relativement hétérogènes, situées entre elles, font également l'objet d'un démarchage de professionnels de l'immobilier qui crée une forte inquiétude de la part des riverains de ces cœurs d'ilot peu denses et générateurs d'espaces de respiration dans un tissu d'habitat majoritairement en collectif,

Considérant que la Commune, légitime pour conduire des réflexions approfondies en terme de protection de son patrimoine, s'est donc rapprochée du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92) afin de réaliser une étude sur la maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo et de leur abords intégrant des préoccupations d'aménagement et de valorisation d'espaces publics significatifs,

Considérant que l'enjeu de cette étude sera notamment de proposer des outils afin d'organiser au mieux le développement et la valorisation de ce secteur dans le respect de son patrimoine architectural et paysager. Elle fera l'objet d'une convention entre la Ville de Clamart et le CAUE 92,

Considérant que dans l'attente des résultats de cette étude, la Commune dispose d'outils juridiques pour initier ces réflexions,

Considérant, ainsi, que le Code de l'urbanisme par son article L. 424-1 3° permet de délimiter un périmètre sur lequel elle va conduire, en concertation avec ses habitants, une réflexion dans le cadre d'un projet d'aménagement et d'embellissement des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo ; l'objectif visé par ce projet étant le renforcement de la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du secteur défini graphiquement selon le plan joint en annexe. L'étude confiée au CAUE 92 aura notamment vocation à définir les caractéristiques de ce projet,

Considérant que l'article L. 424-1 3 permet à la Commune de surseoir à statuer, au maximum pendant deux ans, sur des demandes d'autorisation concernant des travaux ou des constructions qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'aménagement de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du secteur, des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo et notamment d'amélioration d'espaces publics emblématiques,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

DECIDE d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe délimitant les terrains concernés conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement et d'embellissement des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo ; l'objectif visé par ce projet étant le renforcement de la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, des espaces publics du secteur défini graphiquement selon le plan joint en annexe.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention d'accompagnement de la Ville de Clamart dans le cadre d'une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenue Jean Jaurès et Victor Hugo.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Approbation d'une convention d'accompagnement de la Ville de Clamart dans le cadre d'une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenue Jean Jaurès et Victor Hugo.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en préfecture le 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Considérant que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart, un certain nombre d'inquiétudes et de remarques ont été formulées s'agissant de l'évolution de la forme urbaine des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo y compris s'agissant de la limite que le PLU fixe entre zone d'habitat dense de type UA et zone d'habitat de type pavillonnaire, zone UE,

Considérant qu'en effet, de nombreux projets se développent le long de ces deux axes structurants historiques, reliant le centre-ville et le quartier Gare, dans le cadre de projets de cession de tènements fonciers porteurs d'un bâti existant relativement hétérogène,

Considérant que diverses périodes de développement de la Ville de Clamart ont marqué le paysage urbain de ces deux avenues à travers notamment la mise en œuvre de plans d'alignement successifs mais réalisés partiellement, ainsi que l'application de règles de constructibilité évoluant au fil des Plans d'Occupations des Sols (POS) puis des PLU qui se sont succédés,

Considérant que l'application d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysagé (ZPPAUP,) désormais transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) suite à la promulgation de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) le 7 juillet 2016, a fixé à travers son règlement un certain nombre de dispositions qui, au regard des préoccupations exprimées par des résidents des abords des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo, méritent d'être affinées,

Considérant qu'ainsi, la Ville de Clamart a choisi de faire appel aux compétences du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92) afin de réaliser une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo plus particulièrement entre la rue Paul Vaillant Couturier et la place de la gare selon un périmètre correspondant au secteur UA du PLU (plan joint en annexe) et à ses lisières,

Considérant que dans ce cadre, une convention précisant les objectifs, le périmètre et le contenu de la mission confiés au CAUE 92, les moyens, délais de remise de l'étude et le montant de la

contribution de la Ville sous forme d'une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 24 000 € doit être signée entre la Ville de Clamart et le CAUE 92,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

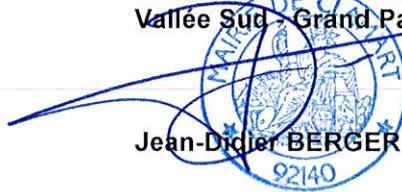
APPROUVE les termes de la convention de mission d'accompagnement de la Ville de Clamart par le CAUE 92 dans le cadre d'une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenue Jean Jaurès et Victor Hugo.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Saisine préfectorale pour l'obtention de l'arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de logements avec commerces en rez-de-chaussée sur l'assiette foncière « RD 906/rue du Midi/rue du Champ Faucillon ».

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Saisine préfectorale pour l'obtention de l'arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de logements avec commerces en rez-de-chaussée sur l'assiette foncière « RD 906/rue du Midi/rue du Champ Faucillon ».

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et R 302-1,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 portant sur la programmation pour la cohésion sociale dans son volet logement qui fixe à 500 000 le nombre de logements sociaux à construire d'ici 2009,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris en son article 1 qui porte les objectifs de réalisation de logements à 70 000 par an en Ile de France,

Vu la loi du n°2010-78812 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi GRENELLE II qui est venue retranscrire les objectifs de la loi du 3 août 2009 dite Grenelle I,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en Préfecture le 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la décision du Conseil communautaire du 26 mars 2009 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Sud de Seine approuvé le 17 décembre 2015,

Considérant que par délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2016, la Ville a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique modificative d'une opération de logements avec commerces en rez-de-chaussée sur l'assiette foncière « RD 906/rue du Midi/rue du Champ Faucillon »,

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2016 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du 6 juin au 7 juillet 2016 inclus,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le 1^{er} août 2016, le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet sans réserve et avec deux recommandations :

- 1) La Municipalité devra veiller à faciliter le stationnement aux abords des commerces et services prévues en bordure de la RD 906, en rez-de-chaussée des futurs immeubles,
- 2) La Municipalité devra poursuivre la concertation engagée avec les résidents du Jardin Parisien concernant les évolutions et les étapes ultérieures du projet,

Considérant que les recommandations susvisées seront bien prises en compte. En effet, afin de faciliter l'accès aux commerces, il sera réalisé en partenariat avec le Conseil départemental des Hauts de Seine, des espaces public qualitatifs et adaptés (stationnement minute, vitesse réglementée...). Concernant la concertation, celle-ci se poursuivra dans le cadre de comités de pilotage du quartier du Jardin Parisien ; ses membres seront informés de l'évolution du projet jusqu'à l'aboutissement des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation. Il en sera de même tout au long du chantier,

Considérant que ce projet, situé sur un axe stratégique, est en parfaite adéquation avec les objectifs du Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016, et de ses déclinaisons (PADD – OAP), notamment dans le cadre de la requalification de l'avenue du Général de Gaulle. Le projet permettra de redynamiser l'activité économique de ce secteur, le rendra plus attractif, proposera de nouveaux logements diversifiés et s'intégrera parfaitement dans le respect des gabarits autorisés, en offrant une nouvelle image urbaine au secteur concerné,

Considérant qu'il convient dès lors de solliciter de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, de prendre l'arrêté déclarant d'utilité publique ce projet d'intérêt général,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre et 2 abstentions),

SOLLICITE de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, de prendre l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet de réalisation d'un programme de logements sociaux et privés avec commerces en rez-de-chaussée sur l'assiette foncière « RD 906/rue du Midi/rue du Champ Faucillon ».

PRECISE que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique est l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Saisine préfectorale pour l'obtention de l'arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de logements avec commerces en rez-de-chaussée sur l'assiette foncière «Jean-Baptiste Clément (RD 130) / angle RD 906 (station du tramway).

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **18 OCT. 2016**
et de la publication
le **18 OCT. 2016**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Saisine préfectorale pour l'obtention de l'arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de logements avec commerces en rez-de-chaussée sur l'assiette foncière «Jean-Baptiste Clément (RD 130) / angle RD 906 (station du tramway).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et R 302-1,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile de France,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 portant sur la programmation pour la cohésion sociale dans son volet logement qui fixe à 500 000 le nombre de logements sociaux à construire d'ici 2009,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris en son article 1 qui porte les objectifs de réalisation de logements à 70 000 par an en Ile-de-France,

Vu la loi du n°2010-78812 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi GRENELLE II qui est venue retranscrire les objectifs de la loi du 3 août 2009 dite Grenelle I,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en Préfecture le 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la décision du Conseil communautaire du 26 mars 2009 adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Sud de Seine approuvé le 17 décembre 2015,

Considérant que par délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2016, la Ville a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique modificative d'une opération de logements avec commerces en rez-de-chaussée sur l'assiette foncière «Jean-Baptiste Clément (RD 130)/angle RD 906 (station du tramway),

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2016 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du 6 juin au 7 juillet 2016 inclus,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le 1^{er} août 2016, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet sans réserve et avec une recommandation :

- La Municipalité devra maintenir une concertation avec le public lors des études de détails, en amont du permis de construire.

Considérant que la recommandation susvisée sera bien prise en compte. En effet, la concertation, se poursuivra avec le comité de pilotage du quartier du Jardin Parisien ; ses membres seront informés de l'évolution du projet jusqu'à l'aboutissement des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation. Il en sera de même tout au long du chantier,

Considérant que ce projet, situé sur un axe stratégique, est en parfaite adéquation avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016, et de ses déclinaisons (PADD – OAP), notamment dans le cadre de la requalification de l'avenue du Général de Gaulle. Le projet permettra de redynamiser l'activité économique de ce secteur, le rendra plus attractif, proposera des logements diversifiés et s'intégrera parfaitement dans le respect des gabarits autorisés, en offrant une nouvelle image urbaine au secteur concerné,

Considérant qu'il convient dès lors de solliciter de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, de prendre l'arrêté déclarant d'utilité publique ce projet d'intérêt général,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre et 2 abstentions),

SOLLICITE de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, de prendre l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet de réalisation d'un programme de logements sociaux et privés avec commerces en rez-de-chaussée sur l'assiette foncière «Jean-Baptiste Clément (RD 130)/angle RD 906 (station du tramway).

PRECISE que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique est l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Désaffectation et
lancement d'une enquête
publique pour le
déclassement d'une partie
du domaine public située
à l'angle de la rue de la
Bourcilliere et de l'allée
des Pyrénées à Clamart en
vue de son aliénation.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Désaffectation et lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public située à l'angle de la rue de la Bourcillière et de l'allée des Pyrénées à Clamart en vue de son aliénation.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-9,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en préfecture le 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu le constat d'huissier en date du 28 janvier 2016, dressé par Maître Lavoir,

Considérant que sur une parcelle anciennement cadastrée BN 39 localisée entre les rues du commandant Duval, de la Bourcillière et l'allée des Pyrénées d'une surface d'environ 45 000 m², la Ville de Clamart a lancé en 2012 un projet de démolition et de reconstruction des écoles du petit Clamart et livré début 2016 un ensemble d'équipements publics composé de deux groupes scolaires ainsi que d'un gymnase,

Considérant que la parcelle BN 39 est désormais décomposée en 3 lots : l'îlot Duval de 2 558 m², l'îlot Campus accueillant le pôle d'équipements publics de 30 749 m² et l'îlot Bourcillière de 11 646 m²,

Considérant que par délibération du 13 juillet 2016, le Conseil municipal a entériné la désaffectation du service public et le déclassement de l'îlot Duval en vue de sa cession,

Considérant qu'il a été constaté par exploit d'huissier réalisé le 28 janvier 2016 établi par Maître Denis LAVOIR, la cession de toute activité du service public sur les emprises foncières des anciens équipements, hors parc du stationnement. Dès lors ces emprises foncières bâties sont désaffectées,

Considérant que l'îlot Bourcillière est actuellement encore partiellement accessible au public car il accueille un parc de stationnement d'environ 40 places,

Considérant que la Ville souhaite aujourd'hui valoriser l'îlot Bourcillière d'une surface de 11 646 m² afin de le céder dans le cadre d'un appel à projet pour y réaliser un programme empreint de mixité sociale d'environ 200 logements (accession libre et locatif social) et de mixité fonctionnelle puisqu'il comprendra des commerces en rez-de-chaussée,

Considérant qu'afin d'en permettre la cession, cette emprise ne doit plus être affectée à un service public et il convient donc d'en constater la désaffectation,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative. En l'espèce, une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien est nécessaire,

Considérant que l'ensemble des emprises d'une contenance de 9 432 m², autrefois occupées par les écoles ayant été désaffectées, il convient ici de le constater et d'en prévoir le déclassement par l'intégration dans le domaine privé de la Commune,

Considérant que pour la partie de l'emprise constituée d'un parking public, selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Considérant que l'emprise concernée a pour fonction d'offrir une capacité de stationnement utile au secteur, le déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique,

Considérant que l'emprise ainsi désaffectée et déclassée, dont un plan de situation est annexé à la présente, sera intégrée au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente,

Considérant que conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal après enquête publique, dans les conditions fixées par les dispositions des articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière. Le dossier d'enquête présentera le projet et précisera les mesures compensatoires proposées en termes de stationnement,

Considérant que l'emprise ainsi désaffectée et déclassée intégrera le domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre et 2 abstentions),

CONSTATE la désaffectation de l'emprise susmentionnée située à l'angle de la rue de la Bourcillière et de l'allée des Pyrénées, représentant une superficie de 11 646 m².

CONSTATE le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la Commune de la partie de l'îlot Bourcillière occupée par les anciennes écoles d'une superficie de 9 432 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier d'enquête publique pour permettre le déclassement de la partie de l'îlot Bourcillière affectée au stationnement en vue de son aliénation.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Désaffectation et
déclassement de la crèche
Fleury située 5/7 rue de
Fleury.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Désaffectation et déclassement de la crèche Fleury située 5/7 rue de Fleury.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en préfecture le 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Considérant qu'en prévision de la réalisation par la société du Grand-Paris (SGP) de la ligne 15 du métro automatique Grand Paris Express prévoyant la construction d'une station dite « Fort-d'Issy – Vanves – Clamart » et sa connexion avec la gare du Transilien ligne N, la Ville de Clamart a souhaité, en accord avec l'ensemble des partenaires concernés, engager sur ce site un vaste programme urbain,

Considérant de même, qu' SNCF RESEAU a fait part de sa volonté de s'engager aux côtés de la Ville de Clamart dans le cadre de ce projet de construction d'un ensemble immobilier comprenant des logements sociaux et en accession à la propriété, des commerces, services et parkings, à proximité des deux gares,

Considérant qu'au terme d'un appel à projet lancé à l'été 2015 sur l'ensemble du site, et à l'issue d'une large concertation publique, la Ville et SNCF RESEAU ont décidé de retenir un projet dont le programme immobilier est apparu comme le plus en adéquation avec leurs objectifs,

Considérant que le projet retenu se développe sur une emprise totale d'environ 23 000 m² et est scindé en deux phases (phase 1 et phase 2) afin de respecter les contraintes du calendrier de réalisation de la gare de « Issy les Moulineaux – Vanves – Clamart » imposé par sa maîtrise d'ouvrage (SGP),

Considérant que l'assiette foncière de ce projet porte sur des terrains appartenant à la fois à SNCF RESEAU et à la Ville de Clamart (domaine privé), et notamment les parcelles cadastrées section H 39 et 99, d'une superficie de 567 m², située rue de Fleury, actuellement occupées par la crèche Fleury, extrêmement vétuste, classée dans le domaine public mais désormais désaffectée de l'usage public et qui doit faire l'objet d'un déclassement en vue de sa cession future,

Considérant que les vingt berceaux que proposait la crèche Fleury jusqu'à sa fermeture le 29 juillet 2016 seront compensés par la création d'une crèche d'environ trente berceaux sur le site même du projet du secteur de la gare de Clamart ainsi que par la réalisation d'une crèche d'environ soixante berceaux dans le quartier Gare, rue Perthuis dans le cadre du projet de déclaration d'utilité publique en cours,

Considérant que par constat d'huissier en date du 22 septembre 2016 établi par Maître Blanchet, il a été constaté la fermeture de cet équipement de petite enfance. Cette crèche n'étant plus affectée au public ; il convient donc d'en constater sa désaffectation,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération du Conseil municipal constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Considérant que cette emprise n'a pas pour fonction d'assurer la circulation ou une desserte du secteur, ce déclassement ne fera pas l'objet d'une enquête publique,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix contre),

CONSTATE la désaffectation de la crèche Fleury sises sur les parcelles cadastrées section H numéros 39 et 99 située 5/7 rue de Fleury.

APPROUVE son déclassement du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de sa cession.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents au déclassement de la crèche Fleury pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Approbation d'un avenant
n°1 à la convention de
participation au
financement d'une étude
d'orientations urbaines
avec l'Immobilière 3F.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Approbation d'un avenant n°1 à la convention de participation au financement d'une étude d'orientations urbaines avec l'Immobilière 3F.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en Préfecture le 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Considérant que le 23 décembre 2015, la Ville de Clamart et la société Immobilière 3F (I3F) ont signé une convention en vue de la participation de la Ville au financement d'une étude urbaine permettant d'imaginer la requalification durable du quartier du Pavé Blanc dans lequel I3F est propriétaire d'un ensemble de 692 logements locatifs sociaux,

Considérant que cette étude, réalisée par l'Atelier BLM architectes-urbanistes, suite à une consultation lancée par I3F, a permis de réaliser un diagnostic urbain précis, de mener une large concertation avec l'ensemble des locataires et des riverains du quartier et de proposer un projet de requalification urbaine globale, phasée dans le temps et tenant compte des procédures de relogement inhérentes à tout projet de renouvellement urbain ainsi que des opportunités de construction neuve sur le territoire de la Ville,

Considérant qu'en parallèle la Ville de Clamart, à travers l'élaboration de la procédure de révision de son Plan local d'urbanisme (PLU) a mis en évidence un certain nombre de secteurs dont la mutation était attendue et nécessaire, parmi lesquels le secteur dit du Campus,

Considérant que l'objectif de la Municipalité étant notamment d'associer la requalification urbaine du quartier du Pavé blanc aux mutations à venir sur des secteurs voisins et notamment le secteur du Campus, une étude de faisabilité est nécessaire à la définition des principes d'intégration de la future composition urbaine dans son proche environnement ainsi que des capacités en terme de constructibilité sur les deux tenements fonciers situés à chaque extrémité du pôle d'équipements publics du Campus mis en service début 2016. Il s'agit plus précisément des ilots Duval et Bourcillière.

Considérant par ailleurs, que la société I3F ayant montré tout son intérêt pour ce projet de requalification du Campus et son souhait d'y reconstituer une partie de son patrimoine désormais voué à la démolition dans le quartier du pavé Blanc, entend missionner, dans la continuité de l'étude

qu'il a déjà réalisée sur le secteur du Pavé blanc, le cabinet BLM architectes-urbanistes afin de mener l'étude de faisabilité en question,

Considérant que l'immobilière 3F s'engageant à convier la Ville à toutes les réunions de travail avec l'Atelier BLM et à organiser des comités de pilotage ou réunions de travail autant que de nécessaire afin d'aboutir au bon projet, la Ville se propose donc d'accompagner la société I3F dans cette démarche et d'apporter une participation financière correspondant à 50%, du prix de l'étude fixé à 34 450 € HT, sous forme de subvention, soit la somme d'un montant plafond de 17 225 € HT à la charge de la Ville,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix contre),

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de participation de la Ville de Clamart à la réalisation d'une étude urbaine pour le quartier du Pavé blanc avec Immobilière 3F.

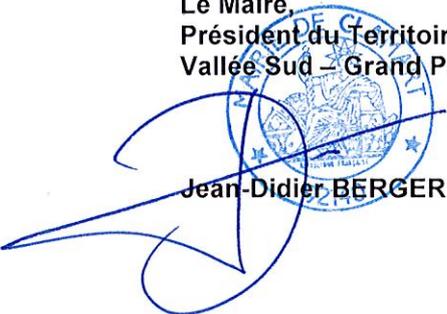
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document (avenant, acte rectificatif ...) s'y rapportant

INSCRIT la subvention au budget principal de la commune pour un montant maximum de 17 225 € H.T.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Appel à projet pour la cession de deux emprises foncières appartenant à la Ville de Clamart, constituant pour partie l'assiette foncière du campus sis rue de la Bourcillière, rue du Commandant Duval et allée des Pyrénées : Ilots Bourcillière et Duval.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Appel à projet pour la cession de deux emprises foncières appartenant à la Ville de Clamart, constituant pour partie l'assiette foncière du campus sis rue de la Bourcillière, rue du Commandant Duval et allée des Pyrénées : Ilots Bourcillière et Duval.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2005, modifié le 24 avril 2013 et transmis en Préfecture le 30 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant arrêt du projet du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant que l'ancienne municipalité, en 2012, a lancé la démolition et la reconstruction du groupe scolaire du Campus sis rue de la Bourcillière, rue du Commandant Duval et allée des Pyrénées sur la parcelle cadastrée section BN 39 d'une superficie d'environ 45 000 m². L'équipement a été livré en 2016.

Considérant que la parcelle cadastrée section BN 39 a été divisée en trois lots : l'îlot Duval d'une superficie de 2 258 m², l'îlot Campus accueillant les équipements publics, scolaires et sportifs et l'îlot Bourcillière d'une superficie de 11 646 m²,

Considérant que le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 juillet 2016, a entériné la désaffectation et le déclassement de l'îlot Duval afin de procéder à sa cession,

Considérant que l'îlot Bourcillière accueillait un parc de stationnement d'environ 40 places qui, à ce jour, n'est plus affecté à l'usage du public. Cette désaffectation a bien été constatée par acte d'huissier à la date du 10 octobre 2011,

Considérant que le déclassement de cette parcelle pour son intégration dans le domaine privé de la Ville, sera soumis à enquête publique conformément à L 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant qu'afin de valoriser ces deux fonciers classés en zone UCa au Plan local d'urbanisme (PLU), la Ville souhaite y voir construire des programmes immobiliers à usage mixte à l'échelle du quartier, dans un cadre architectural et paysager de qualité et s'insérant au mieux dans leur environnement, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, qui vise désormais à favoriser la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers afin d'éviter la ségrégation sociale et la mono activité. Les projets devront donc comporter des logements (en locatif social et en accession libre) et des commerces en rez-de-chaussée afin de redynamiser le tissu commercial du secteur, voir un ou plusieurs services publics,

Considérant que l'offre en logement social de ces opérations (îlot Bourcillière et îlot Duval) sera destinée à la reconstitution d'une partie du patrimoine de la société Immobilière 3F dans le secteur dit du Pavé blanc, devant faire l'objet d'une opération de démolition – reconstruction,

Considérant que pour ce faire et afin de susciter l'émergence de projets, en parfaite adéquation avec les objectifs d'intérêt général poursuivis par la Commune, le choix des acquéreurs devra intervenir au terme d'une consultation établie sur la base d'un cahier des charges qui fera l'objet d'une publicité sur le site Internet de la Commune et le cas échéant, sur d'autres supports,

Considérant qu'afin de promouvoir une prise de décision concertée de l'ensemble des acteurs de la Commune autour des programmes à édifier, les propositions des acquéreurs potentiels seront analysées par l'administration municipale, puis présentées pour avis à une commission consultative ad hoc, composée du/de :

- Maire,
- Cinq élus municipaux désignés par le Conseil municipal à la proportionnelle, à la plus forte moyenne,
- Cinq personnalités qualifiées désignées par arrêté du Maire, dont la société Immobilière 3F.
- (à titre d'exemple : membre du CAUE, Architecte des Bâtiments de France, personnes publiques, institutionnels...),
- Cinq membres du comité de pilotage du conseil de quartier de Trivaux la Garenne, dont un élu représentant la Mairie, sur proposition du comité de pilotage du quartier.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les cessions aux acquéreurs désignés au terme des appels à projet, seront soumis au vote du Conseil municipal, qui sera ainsi invité à se prononcer afin d'approuver, au vu de l'avis du service des domaines, les conditions et les caractéristiques des cessions,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la consultation en vue de désigner l'opérateur acquéreur de chaque emprise foncière constituant d'une part l'îlot Duval et d'autre part l'îlot Bourcillière selon les principes ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures visant à préparer les consultations des candidats acquéreurs et notamment, établir les cahiers des charges y afférent et lancer lesdites consultations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à désigner par arrêté les personnalités qualifiées et les personnes choisies en leur sein par le comité de pilotage du conseil du quartier de Trivaux la Garenne.

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

ELIT à l'unanimité, à la proportionnelle à la plus forte moyenne parmi ses membres, pour siéger dans la commission consultative concernant les projets de construction des emprises foncières des îlots Bourcillière et Duval.

- Yves SERIE
- Colette HUARD
- Rachel ADIL
- Christine QUILLERY
- Pierre CARRIVE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SPLA PANORAMA dans le cadre de l'opération d'aménagement et de programmation du site du Panorama à Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SPLA PANORAMA dans le cadre de l'opération d'aménagement et de programmation du site du Panorama à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les lois n°2006-872 du 13 juillet 2006 et n°2010-559 du 28 mai 2010 relatives aux sociétés publiques locales d'aménagement

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2015 sur la création de la SPLA PANORAMA,

Vu la délibération du Conseil territorial Vallée-sud Grand-Paris du 12 juillet 2016, approuvant le plan local d'urbanisme de Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2016 autorisant le Maire à signer le protocole foncier avec la Société Foncière Impasse de la Tour,

Considérant que le Conseil municipal du 15 octobre 2015 a approuvé la création de la SPLA PANORAMA, afin d'accompagner la profonde transformation urbaine et la politique volontariste de la municipalité visant à recréer une architecture à taille humaine valorisant le cadre de vie des habitants de Clamart,

Considérant que cette société publique locale, constituée avec la commune de Fontenay-aux-Roses et immatriculée le 30 juin 2016 exerce ses activités exclusivement pour le compte et sur le territoire des deux Villes actionnaires sous forme de prestations intégrées (contrat dits « in house »),

Considérant que la SPLA PANORAMA a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement, des études préalables, des acquisitions et cessions d'immeubles, des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière, que le site du Panorama, qui s'étend sur les communes de Clamart et Fontenay-aux-Roses, a été identifié comme une opération d'aménagement et de programmation lors de l'élaboration du dernier plan local urbanisme de la Commune de Clamart et qu'ainsi, le 29 juin 2016, un protocole foncier a été signé entre la Ville de Clamart et la Société Foncière Impasse de la Tour, afin d'assurer la maîtrise foncière du site du Panorama,

Considérant qu'en juillet 2016, la direction de l'urbanisme et de l'aménagement a engagé l'élaboration d'un dossier de création et de réalisation d'une zone d'aménagement concertée sur ce site et qu'un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourrait être confié à la SPLA PANORAMA portant sur un accompagnement de la Ville de Clamart pour :

- la mise en place de la stratégie et des modalités de portage foncier et de financement subséquent en deux phases du site du panorama,
- le lancement des marchés d'études techniques (dépollution, démolitions, géotechnique, plomb, amiante, déchets...) nécessaire à la définition du programme global (fiches de lots, programme des équipements publics, réseau viaires publics...).

Considérant que la SPLA percevra une rémunération forfaitaire de 5% du montant des marchés conclus pour le compte de la Ville correspondant aux frais techniques et à l'engagement des ressources humaines nécessaires au suivi de la mission selon le projet de mandat annexé au présent rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix contre),

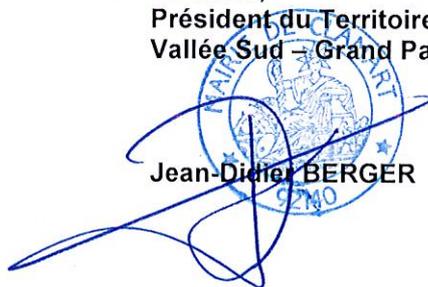
DECIDE de confier un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPLA PANORAMA pour la mise en place des modalités de financement de l'acquisition foncière du site du Panorama, la définition de la stratégie de portage du foncier, le lancement des marchés d'études techniques (dépollution, géotechnique, plomb, amiante, déchets...) nécessaire à la définition du programme global (fiches de lots, programme des équipements publics, réseau viaires publics...).

PRECISE que la SPLA PANORAMA bénéficiera d'une rémunération forfaitaire de 5% du montant des marchés conclus pour le compte de la Ville correspondant aux frais techniques et à l'engagement des ressources humaines nécessaires au suivi de la mission, conformément au contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER





ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2016, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Avis du Conseil municipal
relatif à l'autorisation
d'ouverture dominicale
des établissements de
commerce de détail pour
l'année 2017 : application
de la loi du 6 août 2015.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - Mme Colette HUARD - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 20) - Mme Claude CHAPPEY (jusqu'au point 24) - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - Mme Marie-Hélène EVRARD - M. Maurice BOUYER - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - M. Gérard AUBINEAU - Mme Marie-Anne BOYER - M. Philippe KALTENBACH (à compter du point 9) - M. Pierre RAMOGNINO - M. Pierre CARRIVE - Mme Marie-Christine VANDRELL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Christine QUILLERY	à	Mme Colette HUARD
M. Patrice RONCARI	à	M. Serge KEHYAYAN
M. Daniel ELIOT	à	Mme Sally RIBEIRO
M. Lucien NAÏM	à	M. Yves COSCAS
M. Fabrice LAMAIN	à	M. Géraud DELORME
Mme Samia DHAMNA	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Marie-Anne BOYER
Mme Isabelle RAKOFF	à	M. Pierre RAMOGNINO
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 8)
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Michelle BLANC (à compter du point 25)

ABSENTS : M. Christian DELOM - M. Bernard BOUZON (à compter du point 21).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 18 OCT. 2016
et de la publication
le 18 OCT. 2016
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2016

Objet : Avis du Conseil municipal relatif à l'autorisation d'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2017 : application de la loi du 6 août 2015.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude LAURANS, Adjoint au Maire chargé du commerce, de l'artisanat, des marchés et du développement commercial,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250, portant modification de l'article L3132-26 du code du travail,

Considérant que l'article L3132-26 du Code du travail prévoit que le Maire peut, par décision prise après avis du Conseil municipal, désigner jusqu'à douze dimanches par an, où le repos hebdomadaire est supprimé pour les établissements de commerce de détail, que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour une application l'année suivante,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, qu'il convient de proposer à la Métropole de délibérer à la suite du Conseil municipal d'ici le 31 décembre, qu'à défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable,

Considérant qu'il est prévu que les salariés concernés, privés du repos dominical, bénéficieront d'un repos compensateur (qui peut être égal au temps de travail effectué) ainsi qu'une majoration salariale déterminée entre le patronat et les syndicats de chaque branche professionnelle concernée, pour les heures prestées durant ces jours de travail exceptionnels,

Considérant qu'il apparaît qu'il est intéressant, tant pour les salariés que pour les établissements locaux du commerce de détail, ainsi que pour les Clamartois, de disposer de commerces ouverts certains dimanches durant l'année,

Considérant qu'en concertation au niveau du territoire, il convient donc de définir une liste de dimanches répondant aux critères et besoins émanant des divers acteurs du commerce local, correspondant notamment :

- aux promotions commerciales nationales (soldes d'été et d'hiver) ;
- aux attentes des enseignes consultées (les trois dimanches avant les fêtes de fin d'année pour la grande distribution alimentaire, les enseignes culturelles, les parfumeurs) ;
- aux demandes des concessionnaires automobiles (journées portes ouvertes annuelles) ;
- à la promotion des manifestations artisanales et commerciales locales organisées à l'initiative de la Ville de Clamart en concertation avec les unions commerciales locales (marché gourmand des terroirs de France et marché de Noël),

Considérant que les représentants des commerçants de proximité clamartois, préalablement consultés, notamment les unions commerciales locales, ont approuvé la liste des douze dimanches identifiés pour l'année 2017,

Vu l'avis de la commission n°7 - commerce, loisirs, sport, culture, vie associative, devoir de mémoires, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 voix contre),

APPROUVE l'autorisation de déroger au repos dominical douze dimanches durant l'année 2017, permettant l'ouverture des commerces de détail locaux, par arrêté de Monsieur le Maire de Clamart.

PRECISE que la liste des douze dimanches identifiés en 2017, après concertation avec les unions commerciales locales, s'établit comme suit :

- dimanche 15 janvier 2017
- dimanche 22 janvier 2017
- dimanche 12 mars 2017
- dimanche 11 juin 2017
- dimanche 2 juillet 2017
- dimanche 9 juillet 2017
- dimanche 17 septembre 2017
- dimanche 15 octobre 2017
- dimanche 3 décembre 2017
- dimanche 10 décembre 2017
- dimanche 17 décembre 2017
- dimanche 24 décembre 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte permettant l'application de ces dérogations au repos dominical.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

